

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 12 et 13 DECEMBRE 2016

Point 3.1.8 de l'ordre du jour

Assainissement La Perrausa

1. Introduction

Conformément aux exigences de la Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) et du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), les eaux polluées produites dans le périmètre des égouts publics doivent être déversées dans les égouts.

L'article 15 du règlement cantonal sur les eaux du 21 juin 2011 précise :

« Les groupes de bâtiments isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence qui ne sont en principe pas distants entre eux de plus de 100 m doivent faire partie des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts doivent être construits ».

Le secteur de la Perrausa, situé hors zone à bâtir, est concerné par ces dispositions. La demande de crédit qui vous est soumise concerne les travaux devant être réalisés pour raccorder l'ensemble des bâtiments au réseau communal.

2. Travaux projetés

Les travaux consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux usées sur la rive droite de la Trême, en direction du quartier des Agges. Le collecteur prévu aura un diamètre de 200 mm conformément au rapport technique de notre PGEE. Les eaux claires seront infiltrées directement dans le terrain sur les propriétés privées.



3. Coût des travaux

Réfection des infrastructures

Canalisation d'eaux usées	Fr.	1'022'000.00
Projet, appel d'offres et direction des travaux	Fr.	<u>78'000.00</u>
Total	Fr.	1'100'000.00
Crédit demandé	Fr.	1'100'000.00

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.00 pour l'assainissement La Perrausa.

Financement : par emprunt de Fr. 1'100'000.00 auprès d'un établissement financier

Amortissement : par le produit des taxes d'épuration

Intérêts : 2 % par année

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Jean-Marc Morand